

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU VENDREDI 8 OCTOBRE 2021

Le fonds de soutien métropolitain de lutte contre le sans-abrisme désormais ouvert aux communes

Afin de renforcer la lutte contre le sans-abrisme et conformément à l'engagement pris d'agir vers les populations les plus vulnérables, les élus de Nantes Métropole votaient, à l'unanimité en avril dernier, la création d'un fonds visant à accompagner les communes de la métropole dans le déploiement de solutions de mise à l'abri des personnes vivant à la rue ou en habitat indigne. A l'occasion de ce nouveau conseil sera voté le règlement du fonds qui en définit les conditions de mise en œuvre. Désormais, les communes peuvent solliciter de manière concrète la Métropole pour leurs projets.

Nantes Métropole souhaite intervenir activement pour apporter des solutions de vie plus dignes aux personnes vulnérables et a ainsi décidé de dédier 1 % de son budget à la lutte contre le sans-abrisme et le mal logement, avec une montée progressive chaque année pour atteindre 10 M€ pour l'année 2026.

De nombreuses initiatives sont déjà mises en œuvre mais les besoins restent importants, avec des situations et publics divers. En 2019, on estimait à 3 500 le nombre de personnes ayant eu recours au 115 au moins une fois dans l'année, 300 personnes sans-domicile (source Auran - 2019).

Ce fonds va permettre d'accélérer les actions et expérimentations pour la mise à l'abri des plus vulnérables.

Pour François Prochasson, vice-président de Nantes Métropole en charge du droit logement et du logement social : **« Cette nouvelle étape marque la mise en œuvre concrète de ce fonds. Plus qu'un règlement, c'est un cadre pour faciliter l'expression de la solidarité métropolitaine, lorsqu'un maire est confronté à la réalité de familles, de personnes seules, en bidonville, hébergées en urgence chez des amis, ou qui n'ont que la rue ou leur voiture comme refuge. Ce fonds doit permettre d'inventer ensemble des solutions d'hébergement dignes et humaines, aux côtés d'autres acteurs, en premier lieu l'État, et le Département ».**

Quelles conditions pour bénéficier de ce fonds ?

Le règlement qui sera voté lors de ce conseil métropolitain s'appuie sur un travail entrepris avec plusieurs communes de la métropole. Il cadre les modalités de mise en œuvre pour les communes.

Il définit :

> les critères d'éligibilité des projets

- le type de projets : un lieu pour accueillir de manière transitoire des personnes sans logement personnel, et un projet qui favorise l'accès à un logement pérenne. Les projets de construction ou de rénovation sont recevables. Le projet définit l'accompagnement social associé.

Le projet de la commune peut être temporaire ou pérenne. Concernant les ménages, la durée d'accueil doit être au minimum de 3 mois, renouvelable, pour permettre un accompagnement individuel allant vers un logement durable.

- le public concerné : des personnes ne disposant pas de logement personnel, à la rue, en situation de précarité d'hébergement.

- l'accompagnement des ménages : définition de l'évaluation des besoins, diagnostic des droits, accompagnement social. L'accompagnement doit être précisé, l'objectif étant d'emmener le ménage vers le logement de droit commun.

> les modalités d'intervention du fonds de concours

- une durée maximale de prise en charge du projet par le fonds de soutien fixée à 3 ans et renouvelable 1 fois ;
- un fonds en complémentarité des acteurs compétents en matière de logement, en particulier l'État ;
- la participation financière de Nantes Métropole ne pourra atteindre plus de 85 % du coût total du projet ;
- chaque commune pourra présenter plusieurs projets.

> la gouvernance

- un comité de pilotage, présidé par le vice-président en charge du logement social et du droit au logement, est composé des communes et des élus de la métropole. Son rôle est de suivre la mise en œuvre de ce fonds.

> les modalités de mise en œuvre

- la commune devra déposer un dossier auprès de Nantes Métropole, qui sera examiné. Son financement sera attribué par délibération en bureau métropolitain ou en conseil métropolitain.

Dès cette année, les communes ont la possibilité de proposer des dossiers de financement qui seront examinés dès fin 2021. Les dossiers déposés pourront concerner des projets lancés depuis avril 2021, date de l'adoption de ce fonds.

Ce fonds est doté pour 2021 de 500 000 € en fonctionnement et de 1,5 M€ en investissement, permettant ainsi le soutien financier des premiers projets présentés par les communes, mais aussi un accompagnement social permettant de travailler, pendant la mise à l'abri, une inclusion sociale plus durable et un retour vers une solution de logement pérenne.

Des actions déjà engagées pour le droit fondamental au logement

Ce fonds de lutte contre le sans-abrisme vient renforcer les actions engagées par la Métropole depuis plusieurs années pour trouver de nouvelles réponses de logement pour les ménages précaires et encore mieux répondre aux drames humains engendrés par l'absence de logement.

Parmi les outils déjà à l'œuvre :

- l'intégration dans le Programme Local de l'Habitat métropolitain 2019-2025, voté en juin dernier, de logements et hébergements répondant aux besoins spécifiques des personnes en situation de précarité ;
- le **fonds de solidarité logement** qui prévoit soit des aides directes aux ménages pour l'accès ou le maintien dans un logement et le paiement des factures d'énergie, soit des mesures d'accompagnement social ;
- le **logement d'abord**, pour accélérer l'accès au logement des personnes à la rue ou en hébergement d'urgence ;
- la **MOUS** (Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale), nouvel outil mis en place début 2018 pour accompagner vers le logement pérenne les publics migrants de l'Europe de l'Est ;
- la **coordination** et la simplification du travail de nombreux intervenants dans ce domaine pour faciliter les parcours individuels (associations, bailleurs, CCAS...)...